

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

## Séance du 25 novembre 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle communale d'Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

### **Etaients présents :**

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Monsieur TAFFOUREAU Michel, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE.

### Commune de MONTIGNY :

Représentants de la C.C.P.N.L. : Madame Caroline FERRIERE, Monsieur Vincent VANNIER, Madame Nathalie FOURNIQUET, Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Gaëlle COSSIA, Monsieur DA CUNHA MARTINS Lionel, Madame TOURNAILLON Elodie, Madame Harmonie METAYER.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Dominique GAUCHER à Madame Caroline FERRIERE, Monsieur Christian MASSEIN à Monsieur Jean-François DESCHAMPS

Absents excusés : Madame Lise LE DÛ, Monsieur Matthias HEUDES, Madame TRIBOT Claire.

**Secrétaire de Séance** : Madame TOURNAILLON Elodie.

Le compte rendu du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « investissement 2022 ».

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

### **1. Décision Modificative n°2 : travaux chaufferie**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est urgent de remplacer deux pièces sur la chaudière. En effet, le circulateur ainsi que le pressostat d'air sont défectueux. Si une panne devait se produire, aucun bâtiment ne pourrait plus être chauffé. Le montant global des deux devis s'élève à 4.191,59€ TTC.

Par conséquent, il convient de prendre la Décision Modificative en section d'investissement comme suit :

- Chapitre 23 - compte 2315 - opération 0045 : vidéosurveillance : - 5.000€
- Chapitre 23 - compte 2315 - opération 00050 : chaufferie : + 5.000€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-00046 : VIDEOSURVEILLANCE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-00050 : CHAUFFERIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De procéder** à l'exécution de la décision modificative ci-dessus,

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cet amortissement de subvention.

### **1. Bis Investissement 2022**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le Conseil Syndical peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2021 (349.913€) **87.478 €** et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

### **2. Projet numérique**

Monsieur le Président donne la parole à Madame ANDRÉ Emilie, afin qu'elle relate les diverses procédures déjà engagées par le SMIIS à savoir :

- La demande d'appel à projet a été déposée le 29 juin 2021.
- Le dossier a été accepté le 28 octobre 2021 et la convention signée le même jour.

	Partie équipements	Partie ressources numériques	TOTAL
Montant prévisionnel	20 000 €	2 380 €	22 380 €
Subvention	14 000 €	1189 €	15 189 €
Reste à charge du SMIIS	6 000 €	1191 €	7 191 €

Le SMIIS peut soit demander :

- Une avance de 30% de la subvention accordée
- Un acompte de 80% de la subvention accordée
- Le solde total

L'assemblée souhaite demander l'acompte soit 11 200 € pour la partie « équipement » et 951,20 € pour la partie « ressources numériques ».

La directrice de l'école élémentaire nous a fourni une liste de matériels élaborée avec ses collègues et l'aide du conseiller numérique.

Madame ANDRÉ précise que les travaux doivent impérativement être réalisés au plus tard le 31 mai 2022 faute de quoi la subvention sera perdue.

Plusieurs devis ont été demandés mais un seul retour pour un montant de 19 972,21 TTC €.

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De demander** l'acompte de 80% de la subvention,

**De retenir** le devis de l'entreprise A6tem Informatique pour un montant de 19 972,21€ TTC,

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cet achat.

## **2. Expertise dommage-ouvrage des eaux usées**

Monsieur Christian LEGENDRE informe l'assemblée que le cabinet INCOFRI a été nommé en qualité d'expert suite à la déclaration de sinistre dans le cadre « dommage-ouvrage » concernant les difficultés d'évacuation sur le réseau des eaux usées. Un premier RDV a eu lieu le 18 novembre dernier en présence des entreprises ayant réalisé les travaux. Cependant quelques incohérences dans le PV de la SOA obligent un deuxième passage en caméra. Cette nouvelle intervention est prise en charge par l'assurance et sera réalisée le 22 décembre prochain.

## **4. Affaires diverses**

Plantation : 3 arbres seront plantés jeudi 2 décembre dans la cour de l'école élémentaire sur la partie des espaces verts.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.